



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

**Secrétariat d'Etat aux migrations SEM**

---

**Synthèse des résultats de la procédure de consultation du 2 juillet au 22 octobre 2014**  
**Portant sur la modification partielle de l'ordonnance sur la libre circulation des**  
**personnes (OLCP)**

---

Mars 2015

## **I. Partie générale**

### **1. Contexte**

Le Conseil fédéral a chargé le DFJP (SEM) en collaboration avec le DFI (OFAS) par décision du 15 janvier 2014 de mettre en consultation un paquet de mesures législatives touchant le droit des étrangers et la loi sur les prestations complémentaires (LPC) afin de combattre les abus liés à l'application de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Il s'agit d'une modification la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) visant à :

- a) définir le moment à partir duquel les ressortissants de l'UE/AELE titulaires d'une autorisation de court séjour UE/AELE ou d'une autorisation de séjour UE/AELE perdent leur qualité de travailleur lorsqu'ils cessent leur activité lucrative ;
- b) exclusion de l'aide sociale des ressortissants UE/AELE ainsi que des membres de leur famille qui viennent en Suisse dans le seul but d'y rechercher un emploi ;
- c) permettre l'échange de données entre les autorités migratoires et les autorités chargées de verser des prestations complémentaires lorsqu'elles révoquent un permis de séjour. Une modification de LPC doit permettre de créer la base légale idoine permettant l'échange de données aux autorités migratoires compétentes par les autorités compétentes en matière de prestations complémentaires lorsqu'elles versent des prestations à un étranger en Suisse.

Afin de compléter les mesures précitées et dans le but de codifier une jurisprudence constante du Tribunal fédéral, une modification de l'ordonnance sur la libre circulation des personnes (OLCP), respectivement de l'art. 18, al. 2, OLCP a aussi été proposée.

Cette modification vise à mentionner expressément dans l'ordonnance que les personnes qui désirent obtenir une autorisation de courte durée en vue de rechercher un emploi en Suisse, soit des ressortissants de l'UE/AELE, doivent être au bénéfice de moyens financiers suffisants.

La modification de l'OLCP a fait l'objet d'une consultation auprès des cantons et des milieux intéressés du 2 juillet au 22 octobre 2014. Cette consultation a eu lieu en même temps que les modifications de la LEtr et de la LPC (cf. lettres a à c supra). Les modifications de la LEtr et de la LPC feront l'objet d'un message du Conseil fédéral qui est en cours d'élaboration. La synthèse des résultats de la consultation portant sur les modifications de la LEtr et de la LPC feront, par conséquent, l'objet d'un rapport de synthèse séparé.

En revanche, la modification de l'art. 18, al. 2, OLCP peut entrer en vigueur dans les plus brefs délais. Par conséquent, le présent rapport présente uniquement les résultats de la consultation relative la modification de l'art. 18, al. 2, OLCP. D'une manière générale, cette modification est saluée par la majorité des participants.

## 2. Texte mis en consultation

### **Ordonnance sur l'introduction progressive de la libre circulation des personnes entre, d'une part, la Confédération suisse et, d'autre part, l'Union européenne et ses États membres ainsi qu'entre les États membres de l'Association européenne de libre-échange**

**(Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes, OLCP)**

Modification du...

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

*arrête:*

I

L'ordonnance du 22 mai 2002 sur la libre circulation des personnes<sup>1</sup> est modifiée comme suit :

#### **Art. 18, al. 2**

<sup>2</sup> Si la recherche d'un emploi prend plus de trois mois, ils obtiennent une autorisation de séjour de courte durée UE/AELE d'une durée de validité de trois mois par année civile, pour autant qu'ils disposent des moyens financiers nécessaires à leur entretien.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le ... 2014.

...2014

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le Président de la Confédération: Didier Burkhalter

La Chancelière: Corina Casanova

---

<sup>1</sup> RS 142.203

### 3. Participants à la procédure de consultation

#### ***Cantons:***

<b>AG</b>	Canton d'Argovie, Conseil d'Etat
<b>AI</b>	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, Conseil d'Etat
<b>AR</b>	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, Conseil d'Etat
<b>BE</b>	Canton de Berne, Conseil d'Etat
<b>BL</b>	Canton de Bâle-Campagne, Conseil d'Etat
<b>BS</b>	Canton de Bâle-Ville, Conseil d'Etat
<b>FR</b>	Etat de Fribourg, Conseil d'Etat
<b>GE</b>	République et canton de Genève, Conseil d'Etat
<b>GL</b>	Canton de Glaris, Conseil d'Etat
<b>GR</b>	Canton des Grisons, Conseil d'Etat
<b>JU</b>	République et canton du Jura, Gouvernement
<b>LU</b>	Canton de Lucerne, Conseil d'Etat
<b>NE</b>	République et canton de Neuchâtel, Conseil d'Etat
<b>NW</b>	Canton de Nidwald, Conseil d'Etat
<b>OW</b>	Canton d'Obwald, Conseil d'Etat
<b>SG</b>	Canton de Saint-Gall, Conseil d'Etat
<b>SH</b>	Canton de Schaffhouse, Conseil d'Etat
<b>SO</b>	Canton de Soleure, Conseil d'Etat
<b>SZ</b>	Canton de Schwyz, Conseil d'Etat
<b>TG</b>	Canton de Thurgovie, Conseil d'Etat
<b>TI</b>	République et canton du Tessin, Conseil d'Etat
<b>UR</b>	Canton d'Uri, Conseil d'Etat
<b>VD</b>	Canton de Vaud, Conseil d'Etat
<b>VS</b>	Canton du Valais, Conseil d'Etat
<b>ZG</b>	Canton de Zoug, Conseil d'Etat
<b>ZH</b>	Canton de Zurich, Conseil d'Etat

#### ***Partis politiques:***

##### **Les verts**

<b>PDC</b>	Parti démocrate-chrétien suisse
<b>PLR</b>	PLR Suisse / Les Libéraux-Radicaux
<b>PS</b>	Parti socialiste suisse
<b>UDC</b>	Union démocratique du centre

#### ***Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne:***

<b>ACS</b>	Association des Communes Suisses
<b>UVS</b>	Union des villes suisses

***Autres milieux intéressés :***

<b>AOST</b>	Association des offices suisses du travail
<b>ASM</b>	Association des services cantonaux de la migration
<b>ASSH</b>	Association suisse des services des habitants
<b>CAVS/AI</b>	Conférence cantonale des caisses de compensation
<b>CCDJP</b>	Conférence des directrices et directeurs des Département cantonaux de justice et police
<b>CFM</b>	Commission fédérale pour les questions de migration
<b>CP</b>	Centre Patronal
<b>CSIAS</b>	Conférence suisse des institutions d'action sociale
<b>EPER</b>	Entraide Protestante Suisse
<b>FER</b>	Fédération des Entreprises Romandes
<b>FSB</b>	Fremdenhass in der Schweiz Betroffener
<b>GAS</b>	Gastrosuisse
<b>HS</b>	Hotellerie Suisse
<b>HBB</b>	Handelskammer beider Basel
<b>OASI</b>	Observatoire de l'aide sociale et de l'insertion
<b>SEC Suisse</b>	Société suisse des employés de commerce
<b>SSE</b>	Société suisse des entrepreneurs
<b>TS</b>	Travail Suisse
<b>UPS</b>	Union patronale suisse
<b>USAM</b>	Union suisse des arts et métiers
<b>USPF</b>	Union suisse des paysannes et des femmes rurales
<b>USP</b>	Union suisse des paysans
<b>USS</b>	Union syndicale suisse
<b>VASOS</b>	Fédération des Association des retraités et de l'entraide suisse
<b>VZH</b>	Chambre de commerce de Zurich

## **II. Résultats de la procédure de consultation**

26 cantons, 5 partis politiques (PS, PDC, Les verts, PLR, UDC) et 26 participants issus des mieux intéressés et des associations faitières ont répondu à la consultation qui s'est déroulée du 2 juillet au 22 octobre 2014.

La majorité des participants qui se sont prononcés à ce sujet saluent le projet de modification (SO, AG, BL, GE, OW, BS, FR, LU, ZH, ASM, AOST, CCDJP, PS, PDC, UDC, PLR, USAM, Union des villes suisses, Association des communes de suisse, Chambre de commerce de Zurich, Union suisse des paysans).

Seuls SH et Travail. suisse rejettent cette modification.

AG se demande si l'art. 18 al. 3 OLCP ne devrait pas être supprimé.

BS estime qu'en application de la directive du parlement européen sur la citoyenneté de l'Union (directive CE 2004/38), les personnes qui perdent leur emploi durant la première année de leur séjour et qui sont au bénéfice d'une autorisation de courte durée UE/ALELE peuvent rechercher un emploi durant six mois sans que la condition des moyens financiers suffisants ne soit examinée.

UPS précise que certains secteurs ont des problèmes à recruter du personnel et estime que l'exclusion prévue pourrait accentuer le problème.